

# EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Session 2016

## CAS PRATIQUE

5 heures.

Codes non annotés autorisés

---

La SASU CAPUCINE développe une activité de vente de vêtements avec 80 magasins qu'elle exploite en direct. La société détient également à 100% 10 filiales dont 5 en Espagne, 4 en Italie et une en Norvège.

La SASU CAPUCINE emploie 750 salariés en France et 80 dans ses filiales.

Les attentats terroristes en France au cours de l'année 2015 vont entraîner un ralentissement de l'activité générale du retail avec une perte de chiffre d'affaires de la SASU CAPUCINE d'environ 30 %.

1.- Fin novembre 2015, la société craint une impasse de trésorerie à court terme et envisage de saisir le président du tribunal de commerce compétent pour ouvrir une procédure de conciliation.

L'expert-comptable de la SASU CAPUCINE constate, en préparant le dossier pour le président du tribunal, des difficultés financières fortes de la société et invite le dirigeant à saisir le président du tribunal de commerce compétent sans délai.

En janvier 2016, après les recommandations de l'expert-comptable, le dirigeant saisit le président du tribunal de commerce d'une demande de désignation d'un conciliateur, en proposant le nom d'un professionnel qu'il connaît bien. Le président fait droit à la demande, en désignant un autre conciliateur que celui proposé.

Le conciliateur engage, dès la fin du mois de janvier 2016, une demande devant la CCSF pour obtenir un moratoire des créances sociales et fiscales de la société CAPUCINE et envisage de rechercher avec le dirigeant des candidats pour une reprise partielle de la société.

**1 a – Quelle sera la CCSF compétente et qui la préside ?**

**1 b.- En 10 lignes, exposez la mise en place d'une « prépack cession ». de l'entreprise dans le cadre d'une conciliation conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance du 12 mars 2014.**

2.- - En l'absence de toute perspective de reprise, le dirigeant de la société CAPUCINE va finalement solliciter la fin de la conciliation et l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

2 a - Il s'interroge sur l'information du Comité d'Entreprise (CE) de la société avant toute demande de sauvegarde.

2 b - Il souhaiterait également attirer à cette demande de procédure collective une filiale espagnole, norvégienne et italienne au regard du règlement (CE) 1346/2000.

**Pouvez-vous apporter une réponse aux interrogations du dirigeant ?**

3.- Une procédure de sauvegarde est ouverte au bénéfice de la société CAPUCINE le 2 mars 2016.

Un des candidats acquéreurs qui s'était manifesté dans le cadre de la conciliation informe l'administrateur judiciaire qu'il entend reprendre sans délai les titres de la société et régler le passif en un seul dividende. Le mandataire judiciaire félicite ce candidat pour cette initiative mais lui rappelle qu'il doit interroger les créanciers en ce sens et que cela peut prendre plusieurs semaines.

3 a **Qu'en pensez-vous ?**

3 b - Le dirigeant de la société CAPUCINE se demande **s'il peut agir en nullité d'une prise d'hypothèque** qui vient d'être publiée sur son domicile personnel par une banque dont il s'est porté caution.

3 c - Il reste convaincu que la loi Macron pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 rend en tout état de cause sa résidence principale insaisissable.

**Que lui répondez-vous ?**

4.- La période d'observation reste difficile en raison d'une trésorerie tendue. L'état de cessation des paiements est caractérisé et une procédure de redressement judiciaire est ouverte le 2 avril 2016.

Le tribunal de commerce s'interroge sur une éventuelle remontée de la date de cessation des paiements à environ 8 mois du jugement d'ouverture.

**Qu'en pensez-vous ?**

5 - **Les AGS pourront elles garantir les salaires restant dus pendant la période d'observation de la sauvegarde ?**

6.- L'administrateur judiciaire fixe une date limite de dépôt des offres et recueille 5 offres de reprise partielle.

Quelle que soit l'offre retenue par le tribunal, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) sera envisagé.

**Indiquez les étapes chronologiques d'un PSE jusqu'au licenciement.**

7 - L'administrateur devra-t-il consulter les institutions représentatives du personnel avant l'arrêté du plan de cession ?

8.- Dans le cadre des opérations de cession, alors que le dirigeant ne vous en avait pas informé, vous constatez qu'il a été transféré 5 fonds de commerce dans un patrimoine fiduciaire il y a au moins 1 an.

Ces 5 fonds de commerce sont indispensables pour réaliser la cession, les candidats acquéreurs menacent de retirer leur proposition.

**Quelles sont les actions possibles pour appréhender ces fonds ?**

9 - Certains candidats souhaitent faire évoluer l'activité des baux repris avec la vente de produits de maroquinerie.

**Le tribunal peut-il l'imposer aux bailleurs dans le jugement de cession à intervenir ?**

10.- Les salariés visés par le PSE entendent que soit engagée à l'encontre du dirigeant de la société CAPUCINE une action en responsabilité pour insuffisance d'actif.

**10 a – Peuvent-ils solliciter cette action et y ont-ils un intérêt pécuniaire ?**

**10 b - Les salariés sont également surpris par le candidat retenu par le tribunal. :**

**Le CE peut-il relever appel ? Exercer une tierce opposition ?**

**10 c - Les salariés relèvent que l'actionnaire unique de la société est un fonds d'investissement qui, selon leurs dires, s'immisçait fortement dans la direction de la SASU CAPUCINE.**

**Une action visant le co-emploi à l'encontre de l'actionnaire est-elle envisageable par ces derniers ? Quelle sont les critères du co-emploi ?**